

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231124CM131 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 novembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame VILLOING a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents ou excusés :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 01/12/2023

Nombre de conseillers votants : 33 Publication le 01/12/2023

20231124CM131 - Convention entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'association Coup de Pouce partenaire de la réussite à l'école

Le projet est initié et conçu par l'association Coup de Pouce, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue et de la lecture nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école.

Les programmes Coup de Pouce développés par l'association sont complémentaires de l'action de l'école et participent à l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités.

L'association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Clé (Club de lecture et d'écriture) et Coup de Pouce Cli (Clubs Livres).

L'association et la ville de Saint-Jean de Braye ont signé en 2022 une convention pour la mise en œuvre de cinq clubs Coup de Pouce comprenant deux clubs Coup de Pouce Clé à l'école Louise Michel, un club Coup de Pouce Clé à l'école Anne Frank et deux clubs Coup de Pouce Cli à l'école Louis Petit.

Chaque club s'adresse à 5 enfants de CP fragiles en lecture.

Le bilan de l'année précédente montre l'effet positif de ce dispositif pour les enfants que ce soit dans l'apprentissage de la lecture comme dans la confiance en soi.

La ville de Saint-Jean de Braye désigne un pilote municipal en charge de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'association, représentée par un délégué territorial Coup de Pouce, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

La présente convention a pour objet de préciser le nombre de clubs qui seront mis en œuvre et les modalités financières entre les différentes parties pour l'année scolaire 2023/2024.

La ville de Saint-Jean de Braye décide de reconduire les trois clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture) comprenant deux clubs à l'école Louise Michel et un club à l'école Anne Frank et les deux clubs Coup de Pouce Cli (Clubs Livres) à l'école Louis Petit.

Deux nouveaux clubs Cli seront ouverts à l'école Jean Zay pour cette nouvelle année scolaire.

La ville de Saint-Jean de Braye versera à l'association une subvention annuelle correspondant à 500 € par club Coup de Pouce. Pour l'année scolaire 2023/2024, il a été convenu que pour un total de 7 clubs, la ville de Saint-Jean de Braye s'engage à hauteur de 3 000 €, soit 500 € de remise.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire en référence.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association Coup de Pouce, partenaire de la réussite à l'école, une subvention de 3 000 € pour l'année scolaire 2023/2024

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme